



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

---

### **I. Le cadre général**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (Le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, et constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- ✓ **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- ✓ **La section d'investissement** qui a vocation à financer les travaux et projets municipaux, de nature à modifier le patrimoine communal.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2023 est voté le 27 Mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Éléments préliminaires**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de l'exercice. Ce dernier cumulé avec le résultat antérieur (de N-1) détermine l'autofinancement disponible, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement :**

**pour le budget principal**

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	CA 2023	OBJET	CA 2023
Charges Générales	431 552.93	Produits des services	163 336.87
Charges de personnel	1 006 324.92	Impôts et taxes	1 184 538.73
FPIC	39 086.00	Dotations et participations	277 710.58
Autres charges de gestion courantes	258 812.83	Autres produits de gestion courante	17 053.20
Intérêts de l'emprunt	9 874.17	Produits exceptionnels	9 526.66
Amortissement	48 914.41	Atténuations de charges	27 920.75
Ecritures de régularisation	13 414.00	Remboursement des charges de personnel payés par le budget principal pour le budget annexe	452 068.09
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 807 979.26</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 132 154.88</b>

- ✓ **FPIC** : versement au profit de communes moins favorisées
- ✓ **Autres charges de gestion courantes** : indemnités des élus, subventions d'équilibre au budget annexe et CCAS, subventions aux associations
- ✓ **Autres produits de gestion courante** : loyers encaissés
- ✓ **Produits exceptionnels** : remboursement de l'assurance suite aux différents sinistres
- ✓ **Atténuations de charges** : indemnités journalières en cas d'arrêt de travail
- ✓ **Dotations et participations** : dotations versées par l'Etat et participations versées par les autres collectivités et les partenaires

**pour le budget annexe crèche**

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	CA 2023	OBJET	CA 2023
Charges Générales	59 104.90	Produits des services	100 099.18
Charges de personnel	455 001.72	Dotations et participations principalement de la CAF	301 574.06
		Participation du budget principal	139 669.44
		Produits exceptionnels	792.00
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>514 106.62</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>542 134.68</b>

**c) La fiscalité**

Sur l'exercice 2021, le paysage fiscal des Communes a changé de manière significative : le produit fiscal de la taxe d'habitation relatif aux résidences principales a été supprimé. Il a été remplacé par le produit fiscal de la part départementale du foncier bâti du Département.

Ainsi, les modifications ont porté d'une part sur la détermination d'un taux de référence d'imposition et d'autre part sur les bases fiscales du foncier bâti. Ces dernières ont été ajustées par l'application d'un coefficient correcteur. Il est de 1.490122 pour la Commune de Sâles au titre de 2023.

Ce coefficient correcteur, dénommé « Coco » étant supérieur à 1, la Commune est sous-compensée. Son produit fiscal est ajusté à la hausse par l'Administration Fiscale afin de lui garantir une recette équivalente à celle perçue avant la réforme.

Aussi, le taux de la taxe foncière sur le Bâti est égal à la somme du taux du foncier bâti de la Commune et celui du Département ; soit :

Taux COMMUNAL du Foncier Bâti	9.03 %
Taux DEPARTEMENTAL du Foncier Bâti	12,03 %
<b>Nouveau Taux du Foncier Bâti</b>	<b>21.06 %</b>

En synthèse, les taux de la fiscalité directe locale de la Commune de Sâles pour l'année 2023 sont les suivants :

- Le Foncier bâti (FB) 21.06 %.
- Le Foncier non bâti (FNB) 28.14 %.
- Taxe d'habitation 14.09% (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

### **III. La section d'investissement**

#### **a) Éléments préliminaires**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Elle regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les cessions de biens.

#### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

**pour le budget principal**

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	CA 2023	OBJET	CA 2023
Immobilisations incorporelles	127.32	Subventions perçues	547 033.93
Immobilisations corporelles	798 399.50	Dotations et réserves	873 181.23
Immobilisations en cours	811 842.72	amortissements	48 914.41
Remboursement de la taxe d'aménagement	438.44	Immobilisations en cours	24 095.62
Capital de la dette	88 243.16	Opération sous mandat	23 017.60
Participations	2200.00		
Opération sous mandats	74 487.84		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>1 775 738.98</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 516 242.79</b>

- **Immobilisations incorporelles** : étude
- **Immobilisations corporelles** : achats de matériels, de biens et travaux
- **Immobilisations en cours** : travaux en cours
- **Opérations sous mandat** : travaux réalisés pour le compte du SYANE, relatifs à l'aménagement du secteur de provonges.
- **participations** : prise de participation de la commune dans la société solaire du lac pour l'installation de panneaux solaires sur le toit du groupe scolaire
- **Dotations et réserves** : produits de la taxe d'aménagement, FCTVA (mécanisme de compensation de la TVA), excédent de la section de fonctionnement reporté en investissement
- **Opération sous mandat** : participation du SYANE pour la réalisation de travaux au secteur de Provonges
- **Immobilisations en cours** : pénalités pour retard dans l'exécution du marché du groupe scolaire, et écriture de régularisation

pour le budget annexe crèche

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	CA 2023	OBJET	CA 2023
Immobilisations corporelles	24 797.43	Subventions perçues	5 120.00
		Dotations et réserves	5 503.84
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>24 797.43</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>10 623.84</b>

**c) Les principales opérations d'investissement réalisées en 2023**

- Aménagement du secteur de Provonges travaux et maîtrise d'œuvre (566 125.52€).
- Achat des locaux (MSP et café multi services) et maîtrise d'œuvre pour début des travaux (518 242.61€)
- Travaux d'extension du groupe scolaire (151 533.70 €)
- Requalification des cours d'école travaux et maîtrise d'œuvre (118 677.15€).
- Enfouissement électrique secteur de Provonges (72 297€)
- Abattage d'une haie et replantation (14 280€)

**III. Les résultats de l'exercice 2023**

Le résultat de l'exercice 2023 est défini comme la différence entre les recettes nettes et les dépenses nettes de chaque section.

**a) La section de Fonctionnement**

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour le budget principal de 324 175.62€.

Recettes 2023	2 132 154.88€
Dépenses 2023	1 807 979.26€
<b>Résultat 2023</b>	<b>324 175.62 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour le budget annexe crèche de 28 028.06€.

Recettes 2023	542 134.68€
Dépenses 2023	514 106.62€
<b>Résultat 2023</b>	<b>28 028.06 €</b>

**b) La section d'Investissement**

Le résultat de la section d'Investissement est déficitaire pour le budget principal de 259 496.19 €.

Recettes 2023	1 516 242.79 €
Dépenses 2023	1 775 738.98 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>-259 496.19 €</b>

Le résultat de la section d'Investissement est déficitaire pour le budget annexe crèche de 14 173.59 €.

Recettes 2023	10 623.84 €
Dépenses 2023	24 797.43 €
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 14 173.59€</b>

### c) Le résultat global

Le résultat global de l'exercice 2023 intègre les résultats de l'exercice antérieur (2022)

#### **Pour le budget principal**

##### La Section d'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	1 566 583.11 €
Résultat de l'exercice 2023	-259 496.19 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>1 307 086.92 €</b>

##### La Section de FONCTIONNEMENT

Résultat Reporté de l'exercice 2022	288 654.26 €
Résultat de l'exercice 2023	324 175.62 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>612 829.88 €</b>

#### **Pour le budget annexe crèche**

##### La Section d'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	19 286.07 €
Résultat de l'exercice 2023	-14 173.59 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>5 112.48 €</b>

##### La Section de FONCTIONNEMENT

Résultat Reporté de l'exercice 2022	28 763.78 €
Résultat de l'exercice 2023	28 028.06 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>56 791.84 €</b>

#### **IV. La dette :**

Le stock de la dette au 31/12/2023 est de **863 847€**. L'annuité de l'exercice 2023 est de 98 117.33€, se répartissant entre le remboursement du Capital 88 243.16€ et les intérêts : 9874.17€.

La capacité de désendettement (La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette si la collectivité utilise pour cela son épargne brute (résulte de la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.), à la fin de l'exercice 2023 est de 2.32 an, pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12 ans.

Le taux d'endettement de la commune en 2023, qui mesure la charge de la dette par rapport à sa richesse (recettes réelles de fonctionnement) est de 40.52%.